

La revue de presse hebdomadaire de la DIPAC

Période du 27 décembre 2023 au 8 janvier 2024

L'ACTUALITE INTERNATIONALE

Conseil international des normes d'audit (IAASB)

L'IAASB lance une consultation pour faire converger ses normes avec le Code international de déontologie des professionnels comptables de l'IESBA révisé.

Les révisions proposées, qui concernent les normes ISOM, ISA et ISRE 2400 révisée, ont pour objectif notamment d'aligner les définitions et les exigences des normes de l'IAASB sur les nouvelles définitions des entités cotées en bourse et des entités d'intérêt public du code de l'IESBA révisé. Ces révisions portent sur l'extension du champ d'application des entités visées par les normes internationales de gestion de la qualité et les normes internationales d'audit, de sorte qu'elles seront soumises à des examens de la qualité de la mission ; des obligations de transparence dans le rapport de l'auditeur sur des aspects spécifiques de l'audit, y compris l'indépendance de l'auditeur, la communication des questions clés de l'audit et le nom de l'associé responsable de la mission ; et des obligations de communication avec les personnes chargées de la gouvernance pour les aider à s'acquitter de leur responsabilité de surveillance du processus d'information financière (par exemple, communiquer sur la gestion de la qualité et l'indépendance des auditeurs).

Les réponses des parties prenantes à cette consultation sont attendues jusqu'au 8 avril 2024. Pour en savoir plus <u>cliquez ici</u>

IAASB - Communiqué de presse – 8 janvier 2024

L'ACTUALITE EUROPEENNE

COMMISSION EUROPEENNE

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 du taux minimum d'imposition effective de 15 % pour les entreprises multinationales actives dans les États membres de l'UE

L'entrée en vigueur des règles relatives à l'imposition minimale effective, approuvées à l'unanimité par les États membres en 2022, formalise la mise en œuvre par l'UE des règles du «pilier 2» convenues dans le cadre de l'accord mondial sur la réforme de la fiscalité internationale en 2021 (réforme fiscale de l'OCDE) dont le « pilier 1 », pour rappel, portait sur la réattribution partielle des droits d'imposition.

Les règles s'appliqueront aux groupes d'entreprises multinationaux et aux groupes nationaux de grande envergure dans l'UE, dont le chiffre d'affaires cumulé s'élève à plus de 750 millions d'euros par an. Elles s'appliqueront à tous les grands groupes, qu'ils soient nationaux ou internationaux, qui disposent d'une société mère ou d'une filiale située dans un État membre de l'UE.

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de nouvelles règles de transparence afin d'aider les États membres de l'UE à combattre la fraude à la TVA

Ces nouvelles règles permettront aux administrations fiscales des États membres de l'UE de disposer d'informations sur les paiements et d'ainsi détecter plus facilement la fraude à la TVA, en ciblant plus spécifiquement le commerce électronique, un secteur particulièrement exposé au non-respect des règles et à la fraude en matière de TVA.

À partir du 1^{er} janvier, les prestataires de services de paiement (banques, établissements de monnaie électronique, établissements de paiement et offices de chèques postaux) devront assurer un suivi des bénéficiaires des paiements transfrontières et, à partir du 1^{er} avril, ils devront transmettre aux administrations des États membres de l'UE des informations sur ceux qui reçoivent plus de 25 paiements transfrontières par trimestre. Ces informations seront ensuite centralisées dans une nouvelle base de données européenne développée par la Commission européenne, le système électronique central concernant les informations sur les paiements (CESOP), où elles seront stockées, agrégées et recoupées avec d'autres données.

Toutes les informations du CESOP seront mises à la disposition des États membres par l'intermédiaire d'<u>Eurofisc</u>, le réseau européen de spécialistes de la lutte contre la fraude à la TVA lancé en 2010. Il sera ainsi beaucoup plus facile pour les États membres d'analyser les données et de détecter les vendeurs en ligne qui ne respectent pas les obligations en matière de TVA, y compris les entreprises qui ne sont pas établies dans l'UE.

Pour en savoir plus cliquez ici

Commission Européenne - Communiqués de presse - 1er janvier 2024

EUROPEAN FINANCIAL REPORTING ADVISORY GROUP

L'EFRAG veut faire tester ses projets de normes VSME et ESRS LSME

L'EFRAG recherche des personnes, des entreprises et des associations, préparateurs et utilisateurs, afin de tester les exigences contenues dans ses deux prochains exposés-sondages relatifs à la norme volontaire d'information sur le développement durable pour les PME non cotées (VSME) et à l'ESRS pour les PME cotées (ESRS LSME).

Le test de terrain consiste à répondre à un questionnaire et à préparer (une partie) des informations à fournir contenues dans l'exposé-sondage. Il n'est pas nécessaire de tester l'ensemble de la norme, c'est-à-dire qu'il sera possible de tester sélectivement des listes d'informations à fournir. Les entreprises seront invitées à des entretiens individuels avec le secrétariat de l'EFRAG pour faire part de leurs commentaires sur la faisabilité, les coûts, les défis, les avantages et l'utilité des différentes informations à fournir, ainsi que des améliorations qu'elles suggèrent d'apporter à l'exposé-sondage.

Des instructions détaillées seront fournies à la mi-janvier et l'inscription est à faire avant le 31 janvier 2024.

Pour en savoir plus cliquez ici

EFRAG - Communiqué de presse - 27 décembre 2023

FINANCIAL ACCOUNTING STANTARDS BOARD

Le FASB publie une norme qui améliore les informations relatives à l'impôt sur le revenu

Le <u>FASB</u> a publié une <u>mise à jour des normes comptables (ASU)</u> qui répond aux demandes d'amélioration de l'information fiscale des investisseurs, des prêteurs, des créanciers et d'autres parties prenantes qui souhaitent obtenir des informations plus transparentes et utiles à la prise

de décisions concernant les impôts sur le revenu d'une société, avec notamment une ventilation par juridiction des impôts payés.

L'application progressive aux entreprises de cette norme modifiée débutera à compter des exercices ouverts après le 15 décembre 2024 mais une adoption anticipée est permise pour les états financiers annuels qui n'ont pas encore été publiés.

Pour en savoir plus <u>cliquez ici</u>

The Accountant - Communiqué de presse – 4 janvier 2024